



Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère) Gendarmerie
Aéronef (type couleur immatriculation) EC 145 FMJBH et AS 350 FMJCP
Bénéficiaire (nom + téléphone) Capitaine CHAVANNE - 04 92 21 21 04

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux - équipements	Transport Passagers	
du 11 janvier 2021	Briançon	zone 14/15/16/17				Formation pilote et mécaniciens haute montagne - 6 X 1 heure max par jour
au 29 janvier 2021	Briançon	zone 14/15/16/17				Formation pilote et mécaniciens haute montagne - 6 X 1 heure max par jour
						COPIE AU CHEF DE SECTEUR BRIANCONNAIS/VALLLOUISE

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Prescriptions particulières : (3 cartes jointes)

- survol du coeur du PNE autorisé dans la zone cartographiée, au-dessus de 2800 m .
- Survol de la ZSM Gypaète interdit.
- pas de survol des zones d'hivernage bouquetin et chamois

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation accordée refusée

N°

à Gap, le

~~Le Directeur par intérim,~~
Thierry BERLAND

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE